

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-041-14653/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Pilotine pour l'exercice 2023 -
Approbation d'une convention - MGDIS n°2952
68240**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association d'insertion Pilotine a pour objet d'accueillir, de mettre en situation réelle de production et accompagner des personnes en insertion autour des métiers liés au cycle de vie du navire. Pour cela, l'association travaille sur des projets bateaux école : elle restaure, répare, remet en service et fait naviguer des navires donnés ou confiés. Elle répond également à des commandes de l'industrie maritime, faisant ainsi le pont entre l'éco système local et les jeunes adultes en recherche d'activité présents sur le territoire.

Par délibération n° 172/21 du 13 décembre 2021, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 20 000 euros pour participer au financement de la tenue de permanence sociale au sein des commissariats d'Istres et Miramas.

L'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite auprès de la Métropole une subvention de fonctionnement global pour l'exercice 2023, dossier MGDIS 00002952.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 172/21 du Conseil de territoire en date du 13 décembre 2021 portant attribution d'une subvention à l'association d'insertion Pilotine au titre de l'exercice 2022 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association d'insertion Pilotine souhaite monter les publics accueillis en compétences et développer le volet navigation.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée subvention de fonctionnement global d'un montant de 20 000 euros à l'association d'insertion Pilotine au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée conclue avec l'association d'insertion Pilotine.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ